

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi	E501

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement UE n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** la décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU** le Règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.111727 relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2024-2026,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4221- 1 et suivants et L. 1511-1 et suivants, L. 1611- 4,
- VU** le Code de l'Education et notamment son article L. 214-12,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie - Livre III relative à la formation professionnelle et notamment les articles L. 6323-4, L. 6323-21 et suivants, L. 6333-1 et suivants, et R. 6333-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 1 2000,
- VU** l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 7 janvier 2009 sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 21 octobre 2021 approuvant les mesures de la « Mobilisation pour l'emploi »,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 21 et 22 octobre 2021 adoptant la charte pour l'accueil des apprenants en situation de handicap,
- VU** le Contrat de plan Etat Région 2021-2027 signé le 25 février 2022, et notamment son objectif stratégique « 4.3 - Formation, emploi et apprentissage »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 adoptant le règlement d'intervention de la mesure « Parcours emploi Tutorat + »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028 (SRDEII),
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) 2023-2028 ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) 2023-2028 qui lui est annexé,
- VU** la délibération de la session du Conseil régional du 21 et 22 décembre 2023 approuvant le règlement de l'appel à projets d'innovation pédagogique expérimenter 2024,
- VU** le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2024-2027 et la convention financière annuelle 2024 signé ente la Région et l'Etat adoptés à la session du Conseil régional du 28 mars 2024,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 28 mars 2024 adaptant le règlement d'intervention instaurant une aide aux contrats de professionnalisation pour la formation des demandeurs d'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 28 mars 2024 adaptant le règlement des dispositifs « Parcours emploi Formation » et « Parcours emploi Tutorat »

- VU** la délibération du Conseil régional en date du 28 mars 2024 adaptant le règlement d'intervention instaurant une aide aux contrats de professionnalisation pour la formation des demandeurs d'emploi,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

« PARCOURS EMPLOI TUTORAT + »

D'ATTRIBUER

deux aides pour un montant global de 4 568.22 €, telles que présentées en annexe 1, étant précisé que les dispositions issues du règlement « Parcours emploi tutorat + » adopté par délibération du 25 février 2022 leur sont applicables à l'exception de l'article 3.3.2 « Période d'éligibilité des dépenses et d'effectivité du dispositif »,

D'APPROUVER

le règlement d'intervention modifié relatif au dispositif "Parcours emploi tutorat +" prorogeant sa validité sur l'année 2024, tel que présenté en annexe 2.

« MOBILITE INTERNATIONALE »

D'ATTRIBUER

des subventions permettant de cofinancer 10 séjours à l'étranger de stagiaires 1 emploi = 1 formation au titre du dispositif Mobilité internationale en exécution du règlement d'intervention,

D'AFFECTER

la somme de 31 580 € au titre du dispositif d'aide à la mobilité internationale.

D'AUTORISER

La Présidente à signer les conventions afférentes, conformément à la convention-type approuvée lors de la Commission permanente du 17 novembre 2023, avec les différents bénéficiaires.

« AIDE AU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION »

D'ABROGER

le précédent règlement d'intervention « Aide au contrat de professionnalisation »,

D'APPROUVER

le règlement d'intervention modifié relatif à l'aide au contrat de professionnalisation, tel que présenté en annexe 4.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Franck NICOLON, Isabelle LEROY, Jean-Luc CATANZARO.

REÇU le 04/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs